

## MAIRIE DE CABARIOT

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 11 JUIN 2018

---

**FORMATIONS INFORMATIQUES POUR SENIORS :** L'Association « DESTINATION MULTIMEDIA » propose des formations et des permanences informatiques gratuites pour les Séniors (à partir de 60 ans). En effet, beaucoup de personnes dans cette tranche de population n'ont toujours pas accès à l'informatique. Elle propose des moyens d'action pour diminuer les inégalités d'accès à l'outil informatique en termes de savoir et de matériel. L'association forme des petits groupes sur du matériel (ordinateurs, tablettes ou smartphone) appartenant aux personnes ou prêté par l'association. Une réunion d'information sera programmée prochainement en présence des élus et du Club des Aînés Ruraux.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.P.E :** L'Association des Parents d'Elèves de Cabariot souhaiterait acquérir un tivolì de grande taille pour organiser la fête de fin d'année (6m x 12m). Cet investissement est important pour l'Association (829 €) et une aide financière est sollicitée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder la somme de 300 € à titre exceptionnel.

**RENOUVELLEMENT BAIL ORANGE :** Il a été rappelé qu'un bail a été conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2007 avec la Société ORANGE France pour la location du terrain cadastré Section ZV n° 114 appartenant à la Commune sis au lieu-dit « Les Renaudières ». Ce terrain est destiné à l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques » nécessaires à l'activité d'ORANGE en tant qu'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Ce bail arrivant à terme, un nouveau bail a été rédigé. Il prendra effet le 06 août 2018 pour une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par période de 6 ans. Le loyer annuel est fixé à 2740 € nets toutes charges incluses. Il sera augmenté annuellement de 1%. La révision interviendra de plein droit chaque année le 06 août sur la base du loyer de l'année précédente.

**CONTRAT SOLURIS – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :** Le Conseil Municipal a été informé de la mise en œuvre le 25 mai 2018 du « Règlement Général sur la Protection des Données personnelles ». Le Syndicat Mixte SOLURIS de Saintes propose d'assurer le rôle de délégué mutualisé à la Protection des Données auprès des collectivités adhérentes. M. le Maire a donné lecture du contrat d'accompagnement qui serait établi entre la Commune de Cabariot et SOLURIS. Celui-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOLURIS accompagne la collectivité à respecter dans le temps les obligations règlementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et d'être en capacité de le démontrer. Le financement de l'accompagnement est inclus dans la cotisation annuelle. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour adhérer à ce service auprès de SOLURIS.

**TRAVAUX DE FINITION LOTISSEMENT DE L'ETANG :** Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par arrêté en date du 18 janvier 2018, les travaux de finition du Lotissement de l'Etang ont été différés pour être achevés au plus tard le 18 janvier 2019. Une visite du chantier a été effectuée le 23 mai dernier en présence de M. BOUTGES, Maître d'œuvre afin de dresser un état des lieux et vérifier l'avancement des constructions. 25 lots sont construits ou en cours de construction, 8 lots sont nus. Tous les lots sont réservés à l'exception du l'îlot 1 dédié au logement social. Les lots 8 et 14 n'ont pas de permis de construire. En conséquence les acquéreurs des parcelles nues seront contactés pour connaître leurs plannings de construction des maisons. Il n'apparaît pas raisonnable de débiter les finitions avant que toutes les dalles des maisons soient coulées et que les élévations des murs et les charpentes soient le plus avancées possible.

**TRAITEMENT MURS LOGEMENT ET SUPERETTE :** Le devis établi par FCR APPLICATION de Tonnay-Charente pour le nettoyage et le traitement des façades du logement 1 rue de l'étang ainsi que l'arrière de l'épicerie a été présenté. Celui-ci s'élève à la somme de 3160.60 € HT - 3598.16 € TTC. Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

**ENTRETIEN FACADE MAIRIE :** La façade de la Mairie est en mauvais état et il conviendrait de la restaurer. Un appel d'offres a été effectué selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28.1 du Code des Marchés Publics pour chiffrer les travaux de ravalement et de peinture. 2 entreprises ont répondu à cet appel d'offres après avoir été contactées. Au regard des critères de sélection l'offre de la Sarl MATHE et Fils de Rochefort a été retenue pour un montant de 7 533.75 € HT.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :** Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres a été créée. Elle sera appelée à délibérer sur les dossiers concernant :

- l'agrandissement ou la construction de la Garderie périscolaire et Centre de Loisirs,
  - La construction d'un local pour les Boulistes.
  - Mme BOISSON Josette, M. NADEAU Jean-Pierre, Mme BOURGET Estelle  
Ont été élus membres titulaires.
  - Mme DESSENDIER Claudine, M. BOISSERIE Guy - Mme POMMIER Marie-France.  
Ont été élus membres suppléants.
- M. le Maire est membre de droit de cette commission.

**VENTE PARCELLE A L'ENCLOUZE :** Monsieur le Maire a été contacté par la Sarl GORIOUX LUCA située au lieu-dit « l'Enclouze » dont l'activité principale est la transformation et la conservation de viande de porc. Cette entreprise souhaitant élargir son activité, souhaiterait acquérir tout ou partie de la parcelle cadastrée Section ZO n°147 attenante à sa propriété et appartenant à la commune afin d'y construire un bâtiment d'environ 320 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que l'extension des réseaux serait prise en charge par les demandeurs. Compte-tenu de cette information et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour vendre cette parcelle partiellement ou en totalité au prix de 1 € (un euro) le m<sup>2</sup>. La superficie vendue sera définie en fonction des besoins de l'entreprise.

## **INFORMATIONS :**

\*M. le Maire a assisté à une réunion concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. La convention « zéro phyto » proposée interdit totalement l'utilisation de désherbants. Sans cette convention, seuls les cimetières pourront être désherbés. Une bonne communication est nécessaire entre le personnel, les élus et la population concernant l'herbe sur les trottoirs.

\*M. le Maire a signalé que les sanitaires extérieurs de la Halte Randonneurs ont été à nouveau vandalisés. Le système de sécurité du bâtiment couvre uniquement la partie intérieure des locaux. Un devis sera sollicité pour une extension du système d'alarme auprès de Sécuritas Direct.

\* Monsieur le Maire a rencontré les dirigeants du Club de Pétanque. Ces derniers ont renouvelé leur demande, en attente depuis plusieurs années, pour un nouveau local, le leur étant très vétuste. Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de créer un nouveau local adapté pour le Club de pétanque a chargé M. le maire d'obtenir une esquisse et une estimation du projet. M. BRANGER Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint et Conseiller Départemental a précisé que ce dossier pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 35 %.

\* Monsieur le Maire a donné le compte-rendu de la première réunion de chantier qui a eu lieu le 8 juin dernier concernant l'aménagement de la Place du Chalet en présence de l'ensemble des structures qui interviendront sur le chantier. Les travaux débuteront semaine 26.

L'installation du chantier sera réalisée dans un terrain cultivé par M. BONNEAUD Jean-Pierre. Le Conseil Municipal l'a remercié.

\* Lecture a été donnée d'un courrier de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan concernant le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce schéma prévoit la réalisation d'environ 10 terrains familiaux sur le territoire de la CARO.

Un terrain familial permet d'accueillir une famille en voie de sédentarisation et lui est loué dans les mêmes conditions qu'un logement classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a constaté que la Commune ne possède pas de terrain pouvant être considéré comme familial.

**Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 14 juin 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.**

**A Cabariot, le 14 juin 2018**